## He . Souley Malam MOUCOURE BOKO

He. Imorou TAÏROU

Objet: Proposition loi modifiant et complétant la loi N°90-019 fixant les fêtes légales en République du Bénin

Reçu ce 04/07/24

0 18th 10

Secretarian
Parriculier 4

1'As

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Président,

Nous avons, l'honneur de vous transmettre la présente proposition de loi portant modification et complétant la loi N°90-019 fixant les fêtes légales en République du Bénin.

Proposition de loi modifiant et complétant la loi No.90 - 019 du 27 juillet 1990 fixant les fêtes légales en République du Bénin.

## Exposé des motifs.

À l'instar de la plupart des pays au monde, le calendrier civil officiel en République du Bénin comporte des jours spéciaux auxquels le législateur attribue le caractère de jours de fêtes légales en raison de plusieurs facteurs notamment religieux, confessionnels, administratifs voire de leur symbolique.

Ces jours de fêtes pour la plupart découlent du calendrier grégorien et sont connus d'avance. C'est aussi le cas de la journée officiellement consacrée aux religions traditionnelles (cf. loi 97 - 031du 20 août 1997 portant institution d'une fête annuelle des religions traditionnelles en République du Bénin).

4

En revanche, d'autres jours de fêtes ne sont pas établis à l'avance et dépendent de facteurs naturels tels que les variations du cycle lunaire. Il s'agit pour l'essentiel des fêtes liées à la confession musulmane.

Aussi, arrive-t-il que ces jours coïncident avec des jours officiellement non ouvrables.

C'est fort de ces différentes observations et au regard des prérogatives que nous confèrent la constitution (articles 79 alinéa 2 et 98) et le règlement intérieur de notre institution (titre III), que nous avons décidé de soumettre à l'appréciation de la représentation nationale, la présente proposition de loi modifiant et complétant la loi 90-019 du 27 juillet 1990 fixant les fêtes légales en République du Bénin.

<u>Article 1</u>. Sont déclarées fêtes légales sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, les journées ci-après ; 1<sup>er</sup>

janvier : Fête du nouvel an.

10 janvier : Fête des religions traditionnelles.

1er mai: Fête du travail

1er août : Fête nationale

15 août : Jour de l'Assomption

1er novembre : Jour de la Toussaint

25 décembre : Jour de la Noël

Lundi de Pâques

Lundi de Pentecôte

Jour de l'Ascension

Jour du Ramadan

Jour de la Tabaski

Journée Maouloud

Article 2: Les fêtes légales sont chômées et payées.

<u>Article 3</u>: Lorsque le Ramadan, la Tabaski et la fête des religions traditionnelles tombent sur un dimanche, le lundi suivant est déclaré chômé et payé.

He . Souley Malam MOUCOURE BOKO

He. Imorou TAÏROU